



**Décision du Président
Avenant n°4 à l'acte constitutif d'une régie de
recettes portant modification de la Régie territoriale de la
ressourcerie**

2025-D-n° 232

Le Président de l'Établissement Public Territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

VU l'instruction n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation et de fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°2022-1604 du 22 décembre 2022 relatif à la chambre du contentieux de la Cour des comptes et à la Cour d'appel financière et modifiant le code des juridictions financières ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération n°20-63 du Conseil de Territoire en date du 9 juillet 2020 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'établissement public territorial et à passer les actes qui s'y rattachent, en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision 2023-D-n°167 en date du 16 novembre 2023 du Président de l'Établissement public territorial ParisEstMarne&Bois portant création de la régie territoriale de recettes de la ressource ;

VU la décision 2024-D-n°79 en date du 17 avril 2024 du Président de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois portant avenant de l'imputation comptable des recettes encaissées et modification de l'encaisse maximum de la régie susvisée.

CONSIDÉRANT la nécessité d'étendre l'activité de la régie susvisée à une nouvelle ressource mise en service à Fontenay-Sous-Bois ;

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20251114-D2025-232-AR
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025

VU l'avis conforme de la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vincennes, comptable public assignataire de l'EPT ParisEstMarne&Bois en date du 04/11/2025 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

MODIFIE l'article 3 de l'acte constitutif de la régie territoriale RR396 – « ressourceurie » en adjoignant une nouvelle ressourceurie :

- 1^{ère} localisation : 59 route de l'Ile Saint-Julien à Bonneuil-sur-Marne
- 2^{ème} localisation : secteur de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du secteur PERIPOLE à Fontenay-sous-Bois.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 14 février 2026.

Article 3 : Les autres articles des décisions 2023-D-n°167 et 2024-D-n°79 du Président de l'Établissement public Territorial ParisEstMarne&Bois datant respectivement du 16 novembre 2023 et du 17 avril 2024 portant création et modification de la régie territoriale de recette ressourceurie, demeurent inchangés :

- Décision 2023-D-n°167 :
 - o Article 1 : objet de la régie
 - o Article 2 : intitulé de la régie susvisée
 - o Article 6 : ouverture du compte DFT
 - o Article 7 : moyen de paiement
 - o Article 8 : règles de tenues de gestion des recettes et des dépenses
 - o Article 9 : versement indemnité régisseur
- Décision 2024-D-n°81 :
 - o Article 1 : liste des recettes encaissées
 - o Article 2 : montant d'avance maximale

Article 4 : Le Président et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vincennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Joinville-le-Pont, le 14 NOV. 2025



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le : 14 NOV. 2025
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-Sur-Mame, le

Boris NAHON
Inspecteur
des Finances Publiques

Le comptable public assignataire,

Marie ROUSSEING-ABRY

Le Président :

« Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de ParisEstMarne&Bois, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Accusé de réception en préfecture
N° 2025-0444-L23261114-D2025-232-AR
Date de réception en préfecture : 14/11/2025



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques

SERVICE GESTION COMPTABLE
130-132 rue de la Jarry
94304 Vincennes Cedex

Courriel :
sgc.vincennes.regies@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : l'article 3 de l'acte constitutif de la régie territoriale RR 396 Ressourcerie – Budget 55000

Il est donné un avis favorable pour l'adjonction d'une nouvelle ressourcerie à la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du secteur Péripôle à Fontenay-sous-Bois

La comptable publique

Fait à Vincennes, le 04/11/2025

Marie-Françoise ROUSSEING-ABRY

Boris NAHON
Inspecteur
des Finances Publiques

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20251114-D2025-232-AR
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025